



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau-environnement  
Cellule Milieux Naturels, Forêt et Chasse

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **20 SEP. 2021**

**ARRÊTÉ n° DDT-2021-1134**  
**portant sur les territoires de chasse classés en zones rouges et orange**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-1 à L.425-3-1 et R.428-17-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 1981 modifié limitant l'usage des armes à feu en Haute-Savoie pour la sécurité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1345 du 10 juillet 2017 portant modification du schéma départemental de gestion cynégétique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1338 du 30 août 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 ;

**VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du 24 août 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que des accidents de chasse ont été déplorés dans le département de la Haute-Savoie, que la prévention des accidents de chasse présente un intérêt majeur de sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature, que la poursuite des progrès en la matière est nécessaire et relève de la responsabilité des organisateurs de chasse et des chefs d'équipes notamment en chasse collective ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer, dans les zones les plus fréquentées, une organisation du temps et de l'espace entre la chasse et les autres activités de façon à diminuer les risques d'accident ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél. : 04 50 33 78 53  
Mèl : laurent.george@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1 :** le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2019-2025 de la Haute-Savoie est complété par les dispositions suivantes :

- dans les territoires figurant en rouge sur les cartes annexées n° 1 à 8 au présent arrêté, la chasse est interdite pendant toute la période d'ouverture de la chasse, ouvertures anticipées et fermetures retardées, sauf les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois uniquement pour le grand gibier soumis à plan de chasse et le renard. Toutefois, en cas de dégâts agricoles ou forestiers significatifs, des opérations ponctuelles peuvent être autorisées dans les conditions définies par la cellule de crise et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse en dehors des 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois. Les sociétés de chasse concernées par la même zone rouge devront se coordonner dans la mesure du possible pour mener conjointement des actions de chasse. Les sociétés de chasse devront appliquer strictement les règles de sécurité et les consignes définies spécifiquement par la fédération départementale des chasseurs pour ces zones ;
- dans les territoires figurant en orange sur les cartes annexées n° 1 à 8 au présent arrêté, les armes de chasse devront être déchargées le dimanche à partir de 11 h 30 pendant toute la période d'ouverture de la chasse, ouvertures anticipées et fermetures retardées comprises. Toutefois, ces restrictions ne s'appliquent pas dans le cadre d'une recherche au sang du gibier blessé effectuée par un conducteur agréé d'une association spécialisée. Le conducteur et lui seul peut faire usage de son arme s'il y a lieu d'achever un gibier blessé, l'arme étant alors chargée juste avant le tir et déchargée ensuite.

**Article 2 :** les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs et jusqu'au renouvellement du schéma en cours.

### **Article 3 : délais et voies de recours**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à "Télérecours citoyens")

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

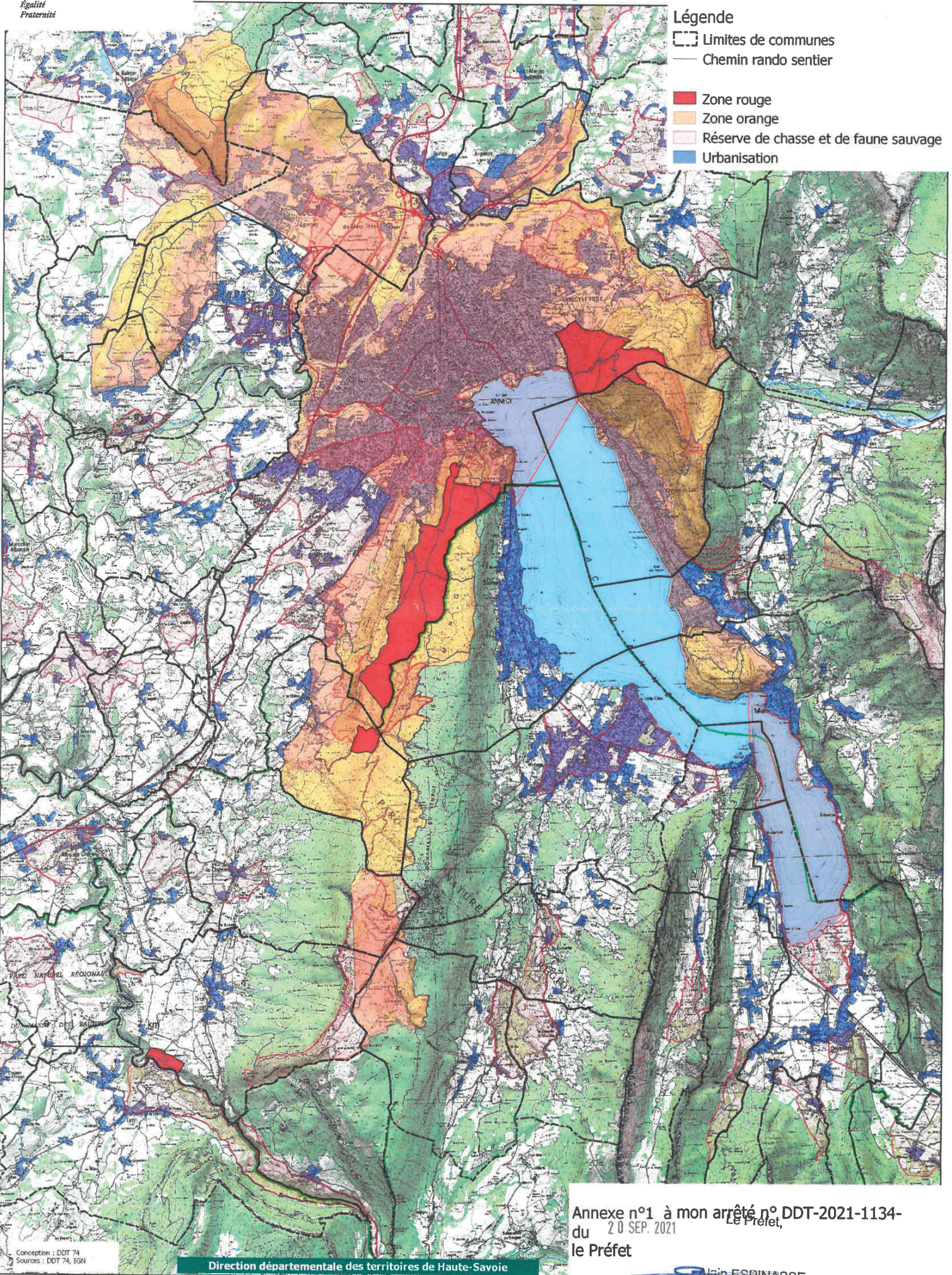
**Article 4 :** MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie et les gardes particuliers de chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

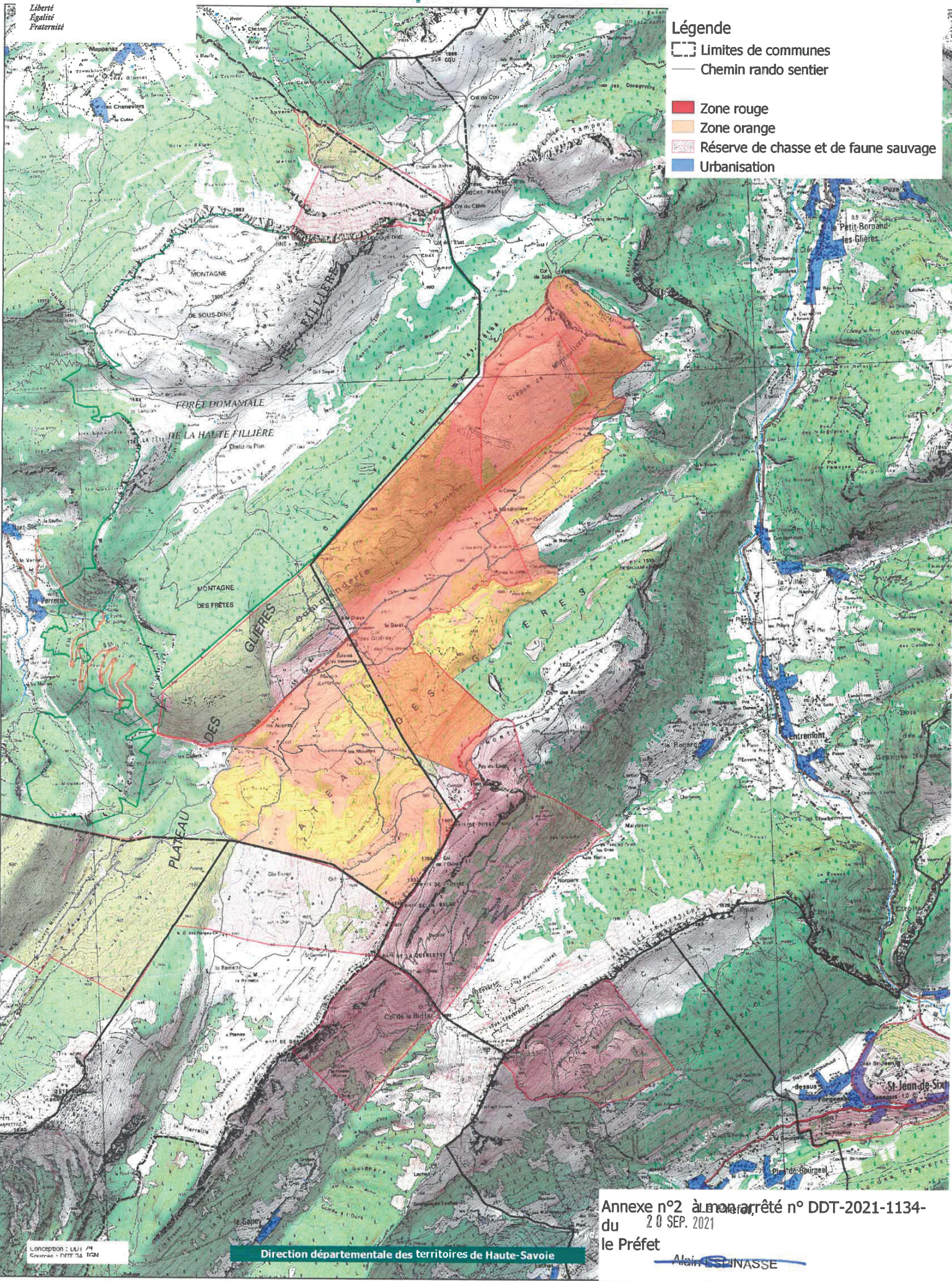


Alain ESPINASSE

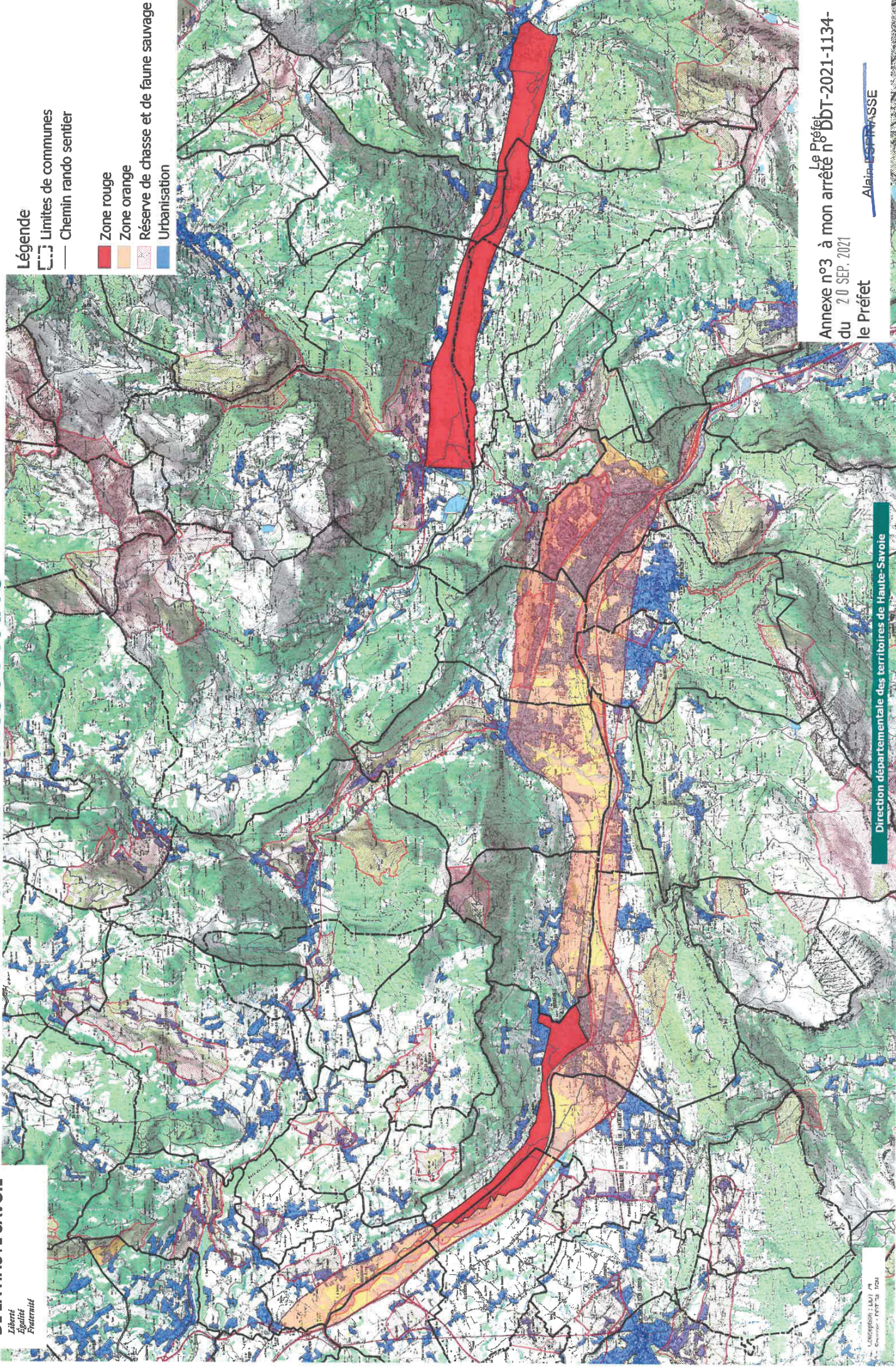
# Cohabitation chasseur / randonneur zoom secteur - Annecy



# Cohabitation chasseur / randonneur zoom secteur - plateau des Glières



# Cohabitation chasseur / randonneur zoom secteur - Vallée de l'Arve



## Légende

— Limites de communes  
— Chemin rando sentier

■ Zone rouge  
■ Zone orange  
■ Réserve de chasse et de faune sauvage  
■ Urbanisation

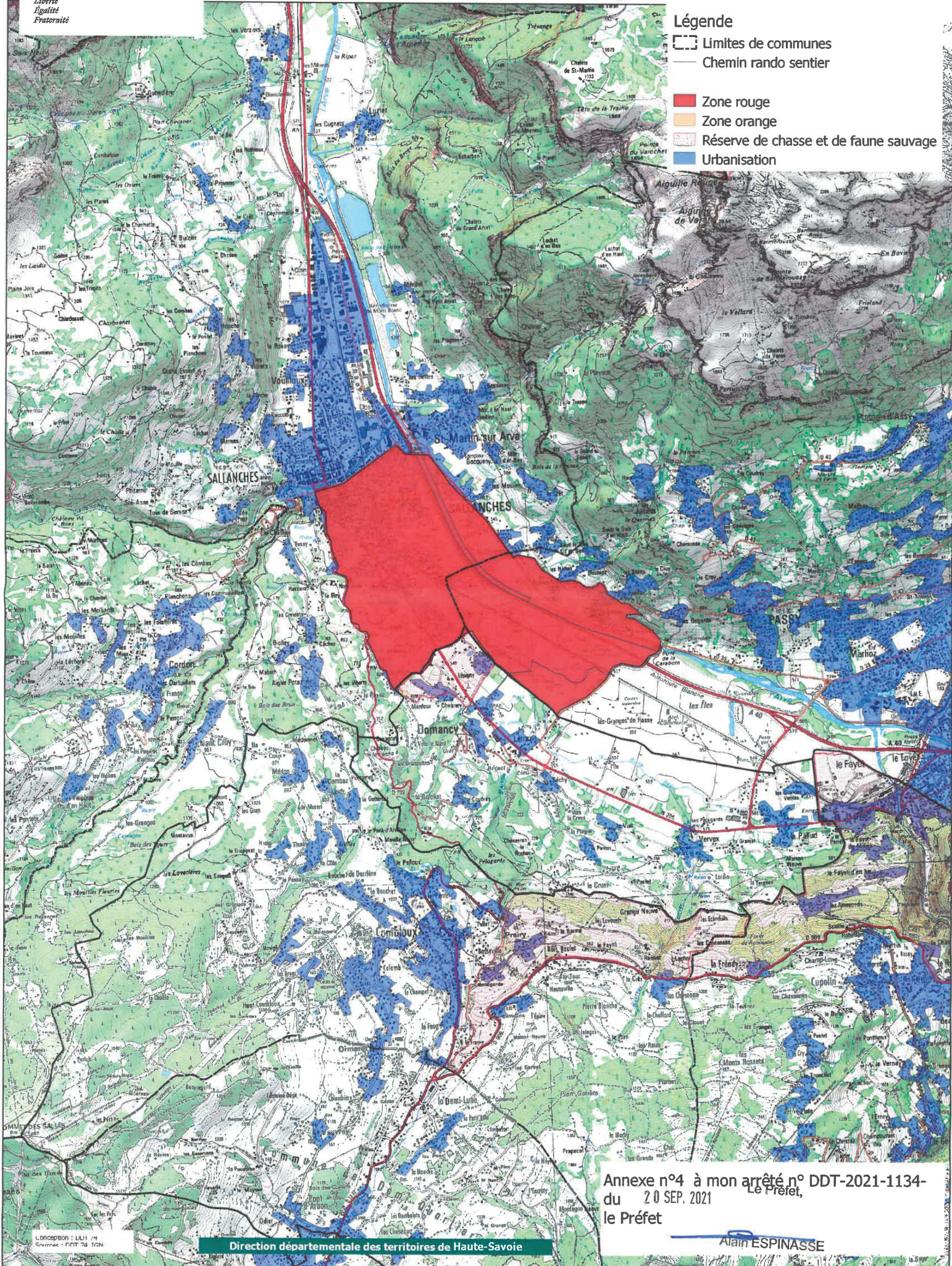
Le Préfet  
Annexe n°3 à mon arrêté n° DDT-2021-1134  
du 7 0 SEP. 2021  
le Préfet

Alain LEFRANÇOIS

# Cohabitation chasseur / randonneur

## zoom secteur - Sallanches - Megève

Liberté  
Égalité  
Fraternité



### Légende

- Limites de communes
- Chemin rando sentier
- Zone rouge
- Zone orange
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Urbanisation







Annexe n°4 à mon arrêté n° DDT-2021-1134-  
du 20 SEP. 2021  
Le Préfet

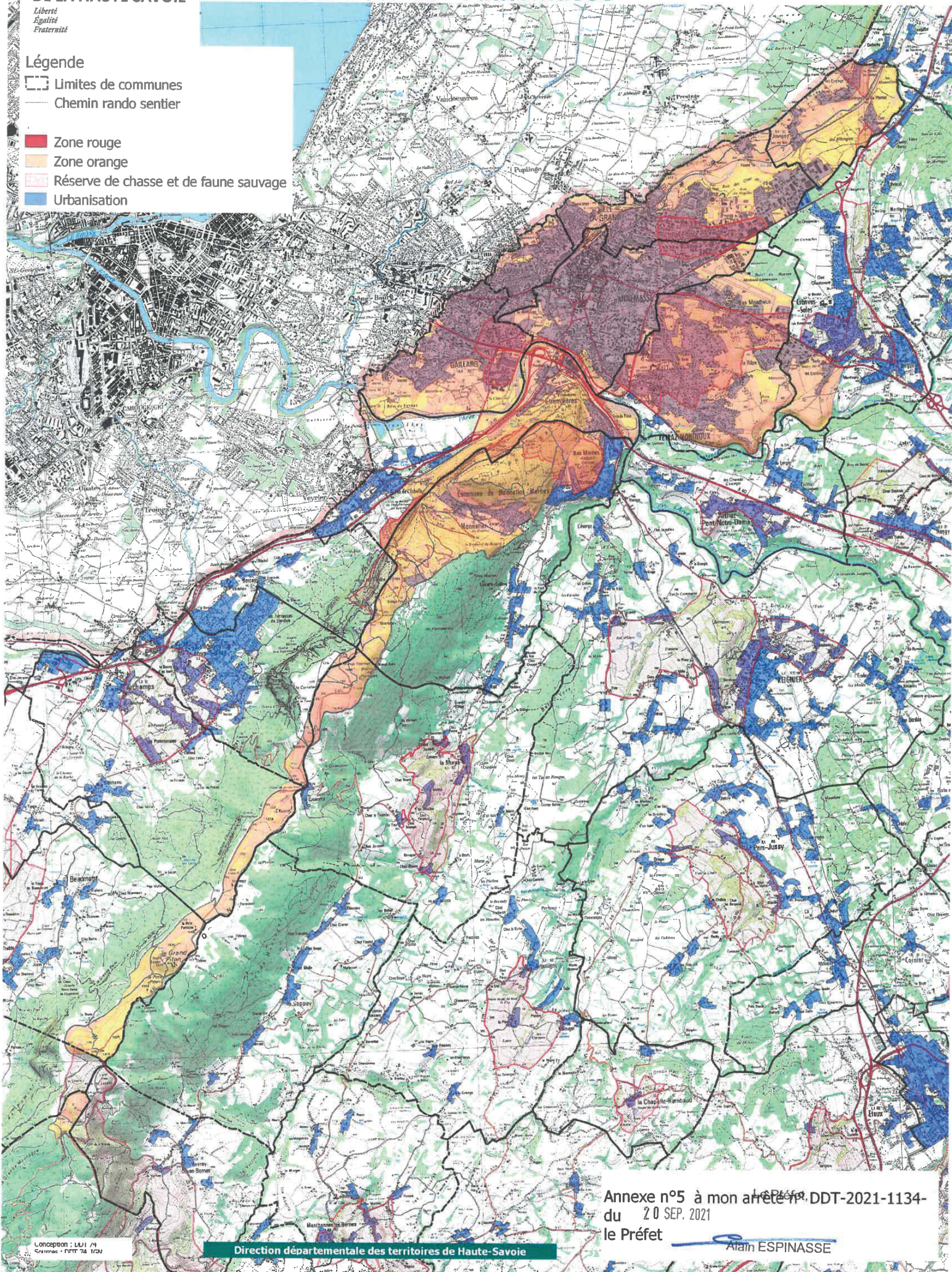
Alain ESPINASSE

# Cohabitation chasseur / randonneur

## zoom secteur - Annemasse

### Légende

-  Limites de communes
-  Chemin rando sentier
-  Zone rouge
-  Zone orange
-  Réserve de chasse et de faune sauvage
-  Urbanisation



Annexe n°5 à mon arrêté DDT-2021-1134-  
du 20 SEP. 2021

le Préfet







  
Aram ESPINASSE

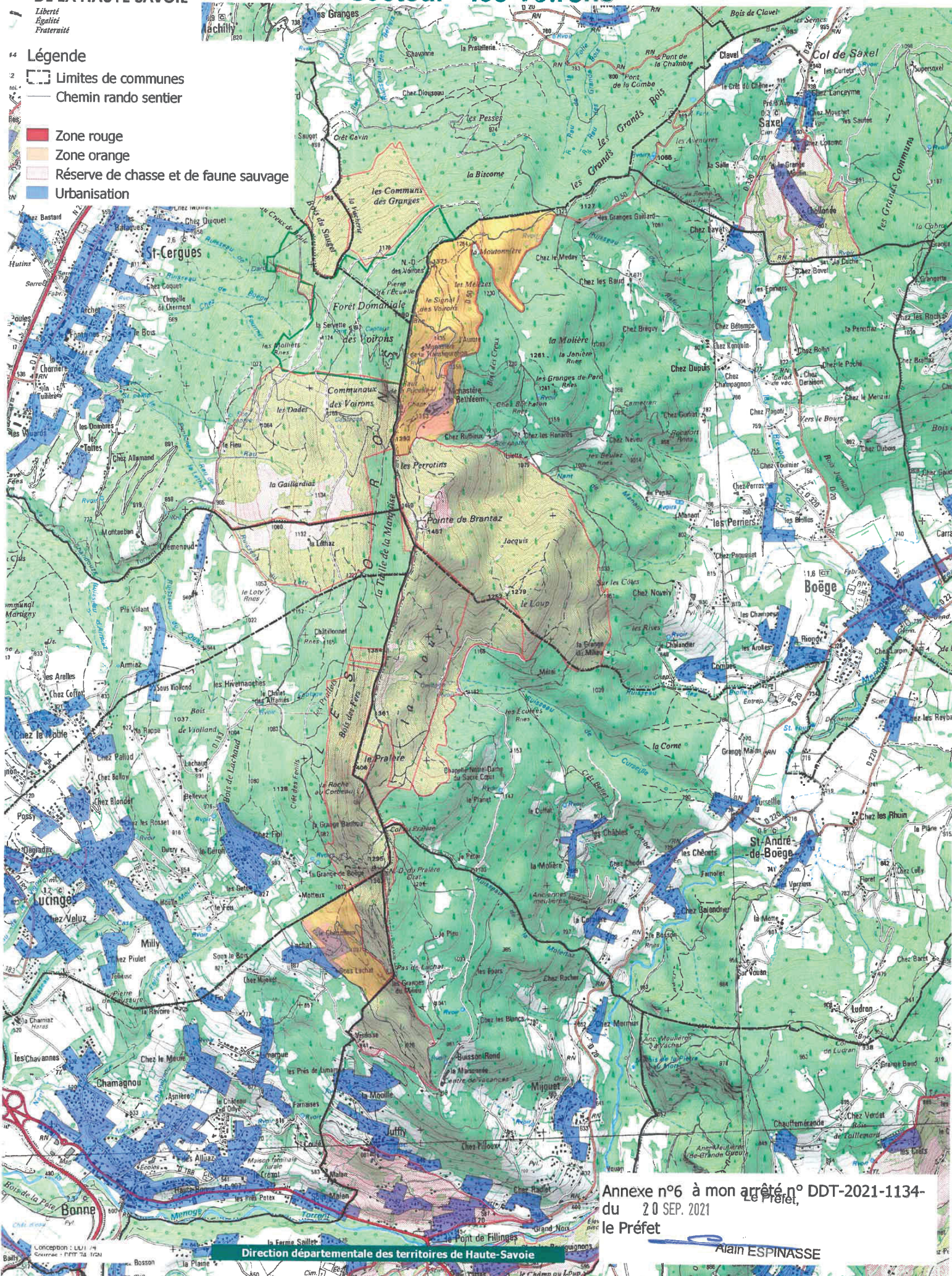
# Cohabitation chasseur / randonneur

## zoom secteur - les Voirons

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Légende

-  Limites de communes
-  Chemin rando sentier
-  Zone rouge
-  Zone orange
-  Réserve de chasse et de faune sauvage
-  Urbanisation



Annexe n°6 à mon arrêté n° DDT-2021-1134-  
du 20 SEP. 2021  
le Préfet







Aim ESPINASSE

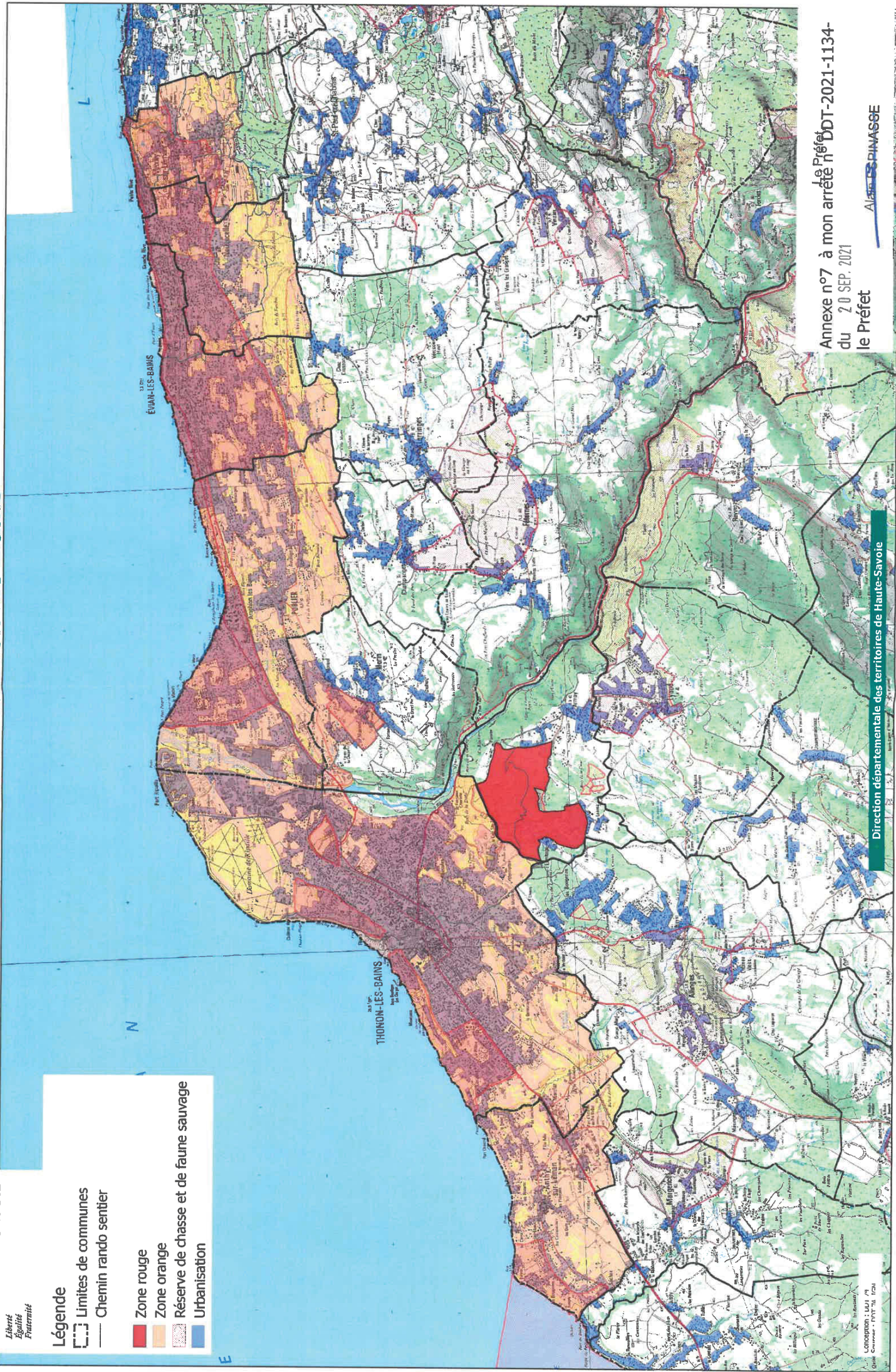


# Cohabitation chasseur / randonneur zoom secteur - Thonon-les-Bains

 **PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Légende**

-  Limites de communes
-  Chemin rando sentier
-  Zone rouge
-  Zone orange
-  Réserve de chasse et de faune sauvage
-  Urbanisation



Annexe n°7 à mon arrêté n° DDT-2021-1134-  
du 20 SEP. 2021  
le Préfet



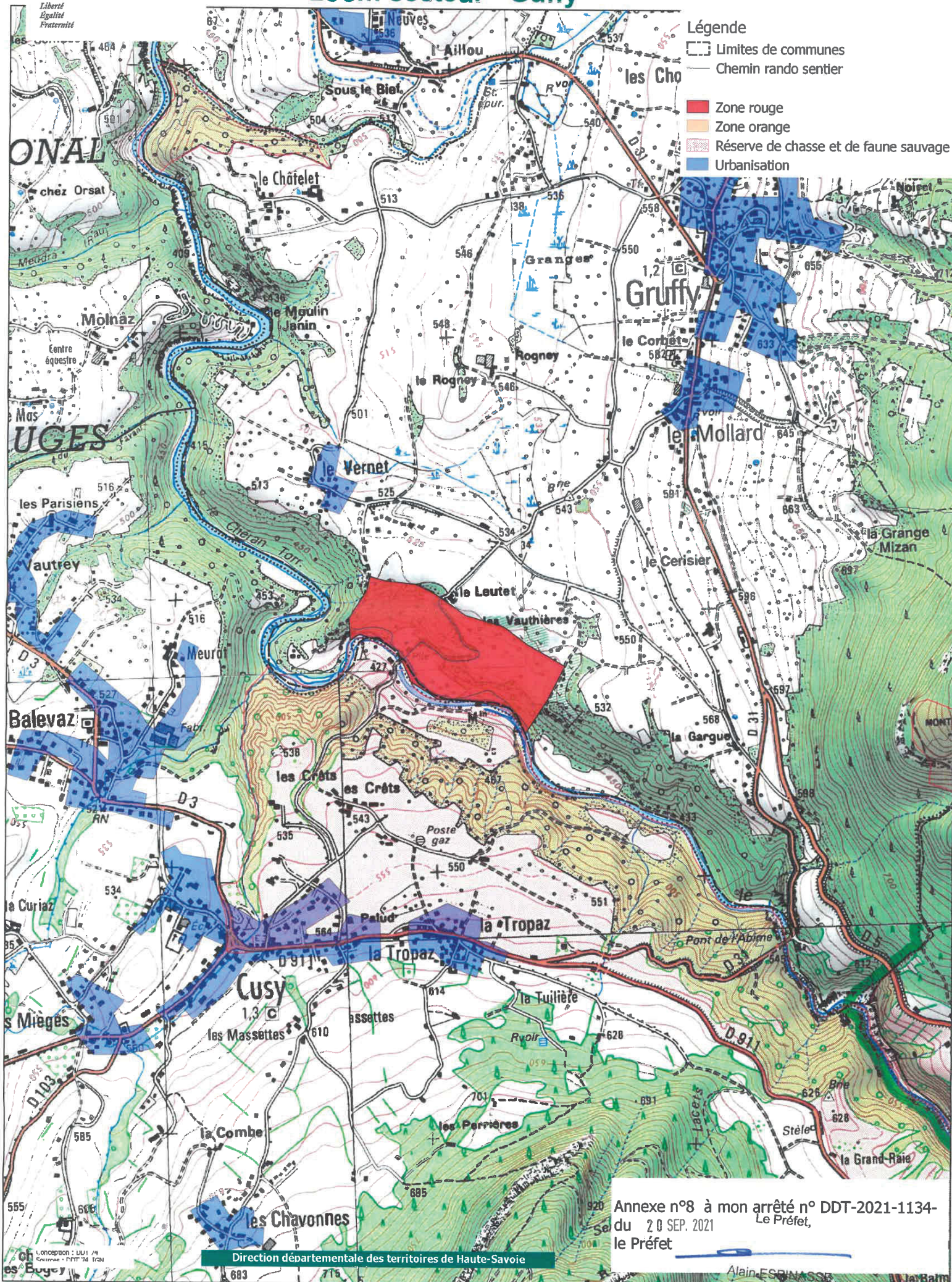
Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

LESCHERES : LSA / 14  
Graphisme : DDT74 / 124

# Cohabitation chasseur / randonneur

## zoom secteur - Guffy

Liberté  
Égalité  
Fraternité



### Légende

- Limites de communes
- - - - - Chemin rando sentier
- Zone rouge
- Zone orange
- ▨ Réserve de chasse et de faune sauvage
- Urbanisation

Annexe n°8 à mon arrêté n° DDT-2021-1134-  
du 20 SEP. 2021  
Le Préfet,  
le Préfet